

FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour de juillet à septembre 2016

L'essentiel de l'actualité



Loi Travail

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite loi Travail, a été publiée le 9 août au *Journal officiel*. De nombreux textes d'application sont attendus et devraient être publiés d'ici la fin de l'année. Le premier de ces textes réglementaires a été publié en même temps que la loi. Il concerne l'aide à la recherche d'un premier emploi (décret n° 2016-1089 du 8.8.16, JO du 9.8.16).

Les principales dispositions intéressant la formation professionnelle ont fait l'objet de plusieurs actualités juridiques consultables sur le site : www.droit-de-la-formation.fr



Entreprise

Une circulaire du 15 juin 2016 complète l'instruction n° 66 du 8 mars dernier relative à la mise en œuvre de la prestation « conseil en ressources humaines » dans les TPE et les PME, qui porte sur la mise en place d'une offre de services répondant directement et globalement

aux besoins des TPE et PME en matière de ressources humaines (RH) au sein des territoires pour accompagner leur développement (circulaire n° DGEFP/MADE/DGT/DARES/2016/196 du 15.6.16, BOT n° 7 du 30.7.16).

Le formulaire de demande d'utilisation des points du compte personnel de prévention de la pénibilité est publié (arrêté du 1.7.16, JO du 17.7.16). De plus, les conditions selon lesquelles sont collectées les données personnelles des salariés exposés à des facteurs de risques ont été définies par un décret du 11 août 2016. Ce traitement permettra la mise à disposition d'informations et de services auprès des salariés titulaires du compte ainsi que des employeurs (décret n° 2016-1102 du 11.8.16, JO du 13.8.16)



Salarié

Concernant l'exclusion de la portabilité du DIF aux salariés licenciés pour faute lourde, le Conseil constitutionnel déclare, dans une décision du 29 juillet 2016, les dispositions de l'article L6323-17 du Code du travail « dans sa version applicable au litige » conformes à la Constitution (décision n° 2016-558/559 QPC du 29.7.16, JO du 31.7.16).



Prestataire de formation

L'avenant du 10 mars 2016 à la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988 relatif aux salaires, est rendu obligatoire pour tous les employeurs et leurs salariés à la date du 1^{er} mars 2016 (arrêté d'extension du 4.7.16, JO du 12.7.16).

Un décret met en œuvre la réforme du développement professionnel continu (DPC) et de l'Agence nationale du DPC (décret n° 2016-942 du 8.7.16, JO du 10.7.16). Un arrêté approuve la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public, relative à



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux *Fiches pratiques de la formation continue* de Centre Info, 4, avenue du Slade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25
Directeur de la publication : Julien Nizri
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600
Impression : Centre Info, septembre 2016

ABONNEMENT AUX *Fiches pratiques de la formation continue* 2016 :
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 347,96 € TTC 299 € HT
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter
• Accès internet seul : 310,80 € TTC, 259 € HT
Abonnement : Timolia Paygambor, tél. : 01 55 93 92 04

l'Agence nationale du DPC, anciennement dénommée Organisme gestionnaire du développement professionnel continu (arrêté du 28.7.16, JO du 3.8.16)



Demandeur d'emploi

Pour améliorer l'accès à la formation et à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée ou non qualifiés, Pôle emploi lance une expérimentation dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) dans plusieurs départements avec des conditions de mise œuvre assouplies (instruction n° 2016-25 du 25.7.16, BOPE n° 2016-54).

Le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 (JO du 28.7.16) définit les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

Point de droit

L'actualité juridique de l'été !

La publication au *Journal officiel* du 9 août 2015 de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels⁽¹⁾ ne doit pas occulter l'entrée en application d'autres textes dont certains sont issus des grandes réformes sociales de 2014 et 2015. Petit tour d'horizon des règles qui sont entrées en application cet été ou qui vont entrer en application à la rentrée.

Seuil d'effectif pour le versement de la contribution unique

Suite aux modifications opérées par l'article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le taux de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue de 1 % s'applique désormais aux seuls employeurs occupant au moins 11 salariés (au moins 10 salariés avant l'entrée en vigueur de la loi). Corrélativement, le taux de 0,55 % s'applique désormais aux employeurs occupant moins de 11 salariés.

Ces dispositions s'appliquent à la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue due à compter de 2016.

Une instruction fiscale en date du 6 juillet 2016 tire les conséquences de ce relèvement de seuil, notamment en ce qui concerne les règles de lissage (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10638-PGP>).

1. Les principales dispositions intéressant la formation professionnelle ont fait l'objet de plusieurs actualités juridiques consultables sur le site www.droit-de-la-formation.fr

territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et détermine notamment les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association gestionnaire du fonds national d'expérimentation. L'arrêté du 29 juillet 2016 (JO du 30.7.16) finalise le lancement de l'expérimentation avec l'approbation de son cahier des charges.



Jeune

Les conditions et modalités d'attribution de l'aide à la recherche du premier emploi (Arpe) ainsi que la liste des diplômes à finalité professionnelle y ouvrant droit, ont été fixées par un décret et un arrêté du 8 août (décret n° 2016-1089 du 8.8.16, JO du 9.8.16 ; arrêté du 8.8.16, JO du 9.8.16)

Consultation du comité d'entreprise sur les questions relatives à la formation professionnelle

Depuis la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, les questions relatives à la formation sont abordées avec le comité d'entreprise dans le cadre de la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Le décret n° 2016-868 du 29 juin 2016 (JO du 30.6.16) précise le contenu des informations que l'employeur doit mettre à disposition du comité d'entreprise en vue de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise.

> Voir notre actualité du 1^{er} juillet 2016 : www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/loi-rebsamen-parution-du-decret-sur-les-modalites-de-consultation-des.html

Compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP)

Mesure phare de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, le compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2016.

Une instruction du 20 juin 2016 a apporté des précisions sur les obligations des employeurs, à la lumière des dispositions de la loi Rebsamen. Celle-ci a en effet simplifié les conditions de mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité. Elle a allégé la charge déclarative de l'employeur en supprimant la fiche d'exposition et en prévoyant la déclaration des facteurs d'exposition dans les supports déclaratifs existants (DADS) et, à terme, dans la déclaration sociale nominative (DSN).

> Voir notre actualité du 24 juin 2016 : www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/compte-personnel-de-prevention-de-la-penibilite-les-obligations-des-employeurs.html

Le décret n° 2016-953 du 11 juillet 2016 (JO du 13.7.16) fixe les taux applicables à compter de 2015 de la cotisation additionnelle due au titre du financement du compte personnel de prévention de la pénibilité. Le décret n° 2016-1102 du 11 août 2016 quant à lui autorise la CNAVTS à collecter des données à caractère personnel des salariés exposés. Le traitement mis en place permet la mise à disposition d'informations et de services auprès des salariés titulaires du compte ainsi que des employeurs via un portail internet dédié.

➤ Voir notre actualité du 16 août 2016 : www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/compte-personnel-de-prevention-de-la-penibilite-publication-d-un-decret.html

Enfin, un arrêté publié le 17 juillet au *Journal officiel* fixe les modèles des formulaires de demande d'utilisation de points acquis sur le compte de prévention de la pénibilité. Le formulaire pour une demande d'utilisation des points pour suivre une formation est le formulaire Cerfa 15519*01 « Demande d'utilisation de points de pénibilité pour suivre une formation professionnelle ».

➤ Voir notre actualité du 18 juillet 2016 : www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/formulaire-de-demande-d-utilisation-des-points-du-compte-penibilite-publication.html

Pour rappel, le CPPP prévoit la prise en compte de facteurs de pénibilité et de risques professionnels pour l'acquisition par le salarié exposé de points cumulés sur le compte (1 point par trimestre d'exposition). Les points acquis peuvent être utilisés par le titulaire du compte notamment pour la prise en charge de tout ou partie d'une action de formation professionnelle en vue d'accéder à un emploi non, ou moins exposé à des facteurs de pénibilité, via l'abondement du compte personnel de formation.

Organismes de formation : nouvelle grille de salaires minima

L'arrêté d'extension du 4 juillet 2016 rend obligatoire les dispositions de l'avenant salaires signé le 10 mars 2016 dans le cadre de la convention collective nationale des organismes de formation. Les dispositions de ce texte s'appliquent de manière rétroactive au 1^{er} mars 2016.

➤ Voir actualité du 13 juillet 2016 : www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/organisme-de-formation-accord-etendu-sur-les-salaires.html

Blocs de compétences dans le cadre du bac pro et du CAP

Deux décrets du 10 juin 2016 (JO du 12.6.16) prévoient la reconnaissance, dès la rentrée de septembre 2016, des blocs de compétences pour le baccalauréat

professionnel et le certificat d'aptitude professionnel (CAP) lorsque ces diplômes sont préparés dans le cadre de la formation professionnelle continue, notamment du compte personnel de formation (CPF), ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Un décret du 28 juillet 2016 (JO du 28.7.16) prévoit, dès le 1^{er} janvier 2017, l'acquisition des blocs de compétences dans le cadre du BTS. Il revoit également les conditions de préparation et de délivrance du BTS par la FPC et la VAE.

L'objectif est que les diplômes professionnels soient désormais constitués en blocs de compétences, professionnelles et générales, qui ne seront pas en tant que tels « certifiés » mais donneront lieu à une validation sous forme d'attestations. La définition des blocs de compétences, comme celle des référentiels dans leur ensemble, sera soumises aux commissions paritaires consultatives (CPC). La reconnaissance des blocs de compétences dans les diplômes professionnels, induit une modification des règles qui sous-tendent la construction des référentiels. Ainsi, avec cette réforme :

- à un bloc d'activités professionnelles (constitués d'une ou de plusieurs activités) correspondra un bloc de compétences professionnelles ;
- à un bloc de compétences professionnelles, correspondra une unité certificative.

➤ Voir notre actualité du 13 juin 2016 : www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/reconnaissances-des-blocs-de-competences-dans-deux-diplomes-de-l-education.html

➤ Voir notre actualité du 31 juillet 2016 : www.droit-de-la-formation.fr/vos-rubriques/actualites/actualite-juridique/reconnaissance-de-l-acquisition-des-blocs-de-competences-par-les-candidats.html

INSCRIVEZ-VOUS À NOS PROCHAINES SESSIONS DE FORMATION



- Connaître la Commission nationale de la certification professionnelle et utiliser le Répertoire national
lundi 3 octobre
- Construire une offre de formation de qualité
mercredi 5 et jeudi 6 octobre
- Maîtriser la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)
vendredi 7 octobre
- Concevoir un référentiel de formation en lien avec un référentiel d'emploi et de compétences
jeudi 13 et vendredi 14 octobre

Le catalogue de Centre Info sur <http://boutique.centre-info.fr/>

Actualisation des Fiches pratiques



Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site www.droit-de-la-formation.fr en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Les fiches pratiques en continu ».

Si vous utilisez un Smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

LIVRE 1 - Compte personnel de formation, entreprises et formation des salariés

FICHE 2-4 Contrôle de la qualité de l'action de formation

§ 2-4-2 Critères de contrôle de la qualité de l'action de formation
Liste des certifications et labels

www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste

FICHE 3-4 Blocs de compétences

§ 3-4-2 Définition de la CNCF

www.cncf.gouv.fr/sites/default/files/media/blocs_de_compences_ga3.pdf

FICHE 11-5 Missions de l'Opcva

§ 11-5-5 Contrôle de la qualité des actions de formation professionnelle financées - Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Questions-Réponses DGEFP du 12.1.16

FICHE 19-4 Enregistrement du contrat d'apprentissage par la chambre consulaire

§ 19-4-4 Défaut d'enregistrement et nullité du contrat

Cass. soc. du 28.5.16, n° 15-10530

FICHE 19-19 Rémunération de l'apprenti et prime d'activité

§ 19-19-1 Salaire progressif

Décret n° 2016-510 du 25.4.16 (JO du 27.4.16), art. 9

CHAPITRE 22 Accès à la formation des travailleurs étrangers

Introduction

Publication de la loi relative aux étrangers

Loi n° 2016-274 du 7.3.16 (JO du 8.3.16)

FICHE 22-1 Obtenir un titre de séjour en France

Encadré « Modification des titres de séjour au 1^{er} novembre 2016 »

Loi n° 2016-274 du 7.3.16 (JO du 8.3.16)

FICHE 22-2 Obtenir une autorisation de travail

Encadré « Réforme des conditions d'attribution des cartes de séjour temporaire "salarié" et "travailleurs temporaire" »

Loi n° 2016-274 du 7.3.16 (JO du 8.3.16)

FICHE 22-3 Signer le contrat d'intégration républicaine (CIR)

Loi n° 2016-274 du 7.3.16 (JO du 8.3.16)

FICHE 22-5 Formations proposées dans le cadre de la signature du CAI

Encadré « CAI remplacé par le contrat d'intégration républicaine au 1^{er} juillet 2016 »

Loi n° 2016-274 du 7.3.16 (JO du 8.3.16)

LIVRE 2 - Région et gouvernance, prestataires de formation et formation des demandeurs d'emploi

FICHE 30-23 Dispositions de la CCNOF concernant les salaires

Accord du 10.3.16 relatif aux salaires minima au 1.3.16
Arrêté d'extension du 4.7.16 (JO du 12.7.16)

FICHE 33-15 Formation préalable à un recrutement : action de formation préalable au recrutement (AFPR)

Encadré « Élargissement de l'AFPR : expérimentation dans vingt départements »

Délibération Pôle emploi n° 2016-16 du 15.6.16 (BOPE n° 2016-44)

FICHE 34-14 Allocation de solidarité spécifique (ASS)

§ 34-14-3 Montant de l'allocation de solidarité spécifique
Montant brut de l'ASS à taux plein à Mayotte

Décret n° 2016-797 du 14.6.16 (JO du 16.6.16)

FICHE 36-12 Financement : aide au poste

§ 36-12-3 Montant

Montant à Mayotte

Arrêté du 10.6.16 (JO du 24.6.16)



Rendez-vous du droit



Prévenir le contrôle de la formation après la réforme

Quel nouveau périmètre ? Quelles pièces conserver ? Quelles sanctions ?

Lundi 3 octobre 2016, Paris de 9 h à 13 h

Renseignements et inscription au service commercial, Centre Inffo, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 01 55 93 91 82 et 01 55 93 91 83 - Fax : 01 55 93 17 28 - Courriel : contact.formation@centre-inffo.fr